



# Règlement

*du 1<sup>er</sup> février 2014*

**concernant la prise en charge des frais  
par le club**

## Chapitre 1 : Dispositions générales

### Procédure

#### Art. 1

<sup>1</sup> Les demandes de remboursement de frais pour la saison (début novembre à début octobre) sont traitées sur la base des décomptes établis et produits par les personnes concernées jusqu'au 15 décembre de l'année en cours. Passé ce délai, elles ne sont plus admises.

<sup>2</sup> Pour obtenir le remboursement de leurs frais, les demandeurs doivent remplir le formulaire officiel prévu à cet effet et l'adresser au directeur technique, accompagné de l'ensemble de ses pièces justificatives. Il convient de prévoir un délai de quelques semaines jusqu'au traitement final de la demande.

<sup>3</sup> Le formulaire de remboursement peut être téléchargé sur le site internet du club ([www.caf.ch](http://www.caf.ch)).

### Financement

#### Art. 2

Le financement de l'ensemble des prestations découlant de ce règlement est assuré par les recettes ordinaires et extraordinaires du club, ainsi que par les subventions accordées par les instances officielles, notamment celles provenant de J+S.

### Conditions générales

#### Art. 3

<sup>1</sup> Pour pouvoir prétendre à la prise en charge de leurs frais, les bénéficiaires - athlètes, entraîneurs ou membres du Comité directeur - doivent s'engager activement dans la vie sociale et sportive du club. Sont notamment obligatoires :

- a. le port du maillot, respectivement de la tenue du club lors des compétitions et des cérémonies protocolaires ;
- b. la collaboration en qualité de bénévole aux compétitions sur piste organisées par le club et à la Course Morat-Fribourg ;
- c. la participation aux diverses actions spéciales mises sur pied par le club.

<sup>2</sup> Le Comité directeur refusera toute demande de remboursement de frais provenant de personnes ne respectant pas le présent règlement.

## Chapitre 2 : Inscriptions aux compétitions

### Section 1 : compétitions sur piste

### Championnats

#### Art. 4

<sup>1</sup> Les frais d'inscription aux championnats cantonaux, régionaux et nationaux sur piste sont pris en charge par le club pour tous les membres actifs.

<sup>2</sup> L'inscription aux championnats régionaux et nationaux sur piste est soumise à l'approbation préalable du Directeur technique. Elle est ouverte aux athlètes participant régulièrement aux entraînements et attestant d'un niveau de performance suffisant.

<sup>3</sup> Les athlètes sont personnellement responsables de leur inscription via le portail internet Swiss-Athletics.

<sup>4</sup> Le paiement de ces compétitions est effectué par le club, de façon groupée.

<sup>5</sup> Le club ne répond ni des inscriptions tardives, ni des éventuelles surtaxes perçues par l'organisateur pour cause d'inscription tardive.

<sup>6</sup> Chaque désistement doit être signalé à son entraîneur (responsable de groupe). L'athlète qui, sans excuse, ne participe pas à une discipline ou une compétition à laquelle il s'est inscrit est tenu de rembourser les frais d'inscription et la finance de garantie avancés par le club.

<sup>7</sup> En cas d'absence pour cause de maladie grave ou blessure sérieuse, l'athlète veillera en outre à produire une attestation médicale, afin d'obtenir le remboursement des frais d'inscriptions.

## Meetings

### Art. 5

<sup>1</sup> Les frais d'inscription aux différents meetings cantonaux, aux compétitions du circuit des « *Swiss-Meetings* », ainsi qu'à certaines autres compétitions disputées en salle et/ou hors canton sont pris en charge par le club.

<sup>2</sup> La liste de ces compétitions est établie en début de saison par la Direction technique et communiquée aux athlètes.

<sup>3</sup> Les athlètes dès la catégorie U14 sont personnellement responsables de leurs inscriptions via le portail internet Swiss-Athletics. Les athlètes des catégories U12 et plus jeunes s'inscrivent auprès de leur responsable de groupe, au moyen du formulaire prévu à cet effet.

<sup>4</sup> Le paiement de ces compétitions est généralement effectué par le club. Pour certaines épreuves disputées hors canton, l'athlète peut être appelé à avancer le montant de l'inscription, à charge pour lui d'en exiger le remboursement au moyen du formulaire prévu à cet effet (cf. art. 1 du règlement).

<sup>5</sup> Le club ne répond ni des inscriptions tardives, ni des éventuelles surtaxes perçues par l'organisateur pour cause d'inscription tardive.

<sup>6</sup> Toute absence doit être signalée à son entraîneur (responsable de groupe). L'athlète qui, sans excuse, ne participe pas à une discipline ou une compétition à laquelle il s'est inscrit est tenu de rembourser les frais d'inscription avancés par le club.

## Section 2 : compétitions hors piste

## Cross

### Art. 6

<sup>1</sup> Les frais d'inscription aux différents cross cantonaux, aux championnats suisses de cross, ainsi qu'à certaines autres épreuves nationales (« *Cross-Cup* ») sont pris en charge par le club.

<sup>2</sup> La liste de ces compétitions est établie en début de saison par la Direction technique et communiquée aux athlètes.

<sup>3</sup> Les athlètes s'inscrivent tous auprès de leur responsable de groupe, au moyen du formulaire prévu à cet effet. L'inscription aux championnats suisses de cross est soumise à l'approbation préalable du Directeur technique. Elle est ouverte aux athlètes participant régulièrement aux entraînements et attestant d'un niveau de performance suffisant.

<sup>4</sup> Le paiement de ces compétitions est généralement effectué par le club. Pour certaines épreuves disputées hors canton, l'athlète peut être appelé à avancer le montant de l'inscription, à charge pour lui d'en exiger le remboursement au moyen du formulaire prévu à cet effet (cf. art. 1 du règlement).

<sup>5</sup> Le club ne répond ni des inscriptions tardives, ni des éventuelles surtaxes perçues par l'organisateur pour cause d'inscription tardive.

<sup>6</sup> Chaque désistement doit être signalé à son entraîneur (responsable de groupe). L'athlète qui, sans excuse, ne participe pas à une compétition à laquelle il s'est inscrit est tenu de rembourser les frais d'inscription avancés par le club.

<sup>7</sup> En cas d'absence pour cause de maladie grave ou blessure sérieuse, l'athlète veillera en outre à produire une attestation médicale, afin d'obtenir le remboursement des frais d'inscriptions.

#### Courses sur route

#### Art. 7

<sup>1</sup> Les frais d'inscription à certaines courses sur route (essentiellement en automne et au printemps) sont pris en charge par le club pour tous les membres actifs.

<sup>2</sup> La liste de ces compétitions est établie en début de saison par la Direction technique et communiquée aux athlètes concernés.

<sup>3</sup> Les athlètes s'inscrivent tous auprès de leur responsable de groupe, au moyen du formulaire prévu à cet effet.

<sup>4</sup> Le paiement de ces compétitions est effectué soit par le club, de façon groupée, soit par l'athlète, individuellement, à charge pour lui d'en exiger le remboursement au moyen du formulaire adéquat (cf. art. 1 du règlement).

<sup>5</sup> Le club ne répond ni des inscriptions tardives, ni des éventuelles surtaxes perçues par l'organisateur pour cause d'inscription tardive.

<sup>6</sup> Toute absence doit être signalée à son entraîneur responsable. L'athlète qui, sans excuse, ne participe pas à une compétition à laquelle il s'est inscrit est tenu de rembourser les frais d'inscription avancés par le club.

## Chapitre 3 : Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement

#### Déplacement

#### Art. 8

<sup>1</sup> En principe, seule la participation à des compétitions disputées à l'étranger donne droit au remboursement des frais de déplacement.

<sup>2</sup> Le Comité directeur détermine au cas par cas les autres événements d'importance nationale – en particulier les championnats suisses - pour lesquels certains frais de déplacement peuvent être remboursés.

#### Hébergement

#### Art. 9

<sup>1</sup> Le club participe aux frais d'hébergement en cas de participation aux championnats suisses, pour autant que la compétition se déroule à une distance conséquente de Fribourg et que la nuitée est justifiée sous l'angle sportif.

<sup>2</sup> Toute demande de ce type doit faire l'objet de l'accord préalable du Directeur technique, lequel s'efforcera de loger tous les membres du club au même endroit.

<sup>3</sup> Le Comité directeur détermine au cas par cas les autres événements pour lesquels des frais d'hébergement peuvent être remboursés.

**Bénéficiaires****Art. 10**

<sup>1</sup> Les membres actifs peuvent demander le remboursement de leurs frais conformément aux conditions des art. 8 et 9 du présent règlement. Ils utilisent pour ce faire le formulaire adéquat (cf. art. 1 du règlement).

<sup>2</sup> Les entraîneurs obtiennent le remboursement de leurs frais d'hébergement conformément aux conditions de l'art. 9 du présent règlement. Pour le surplus, ils perçoivent une indemnité annuelle incluant une participation du club à leurs frais généraux de déplacement (cf. art. 21). Toute autre dépense les concernant doit obtenir l'accord préalable du Comité directeur.

<sup>3</sup> Les membres du Comité directeur peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement dans les limites prévues à l'art. 11.

**Montants****Art. 11**

<sup>1</sup> Le club participe aux frais de déplacement à raison de Fr. 0.25 par kilomètre et à concurrence de la valeur du billet de train équivalent (adulte/demi-tarif). Le regroupement dans un nombre limité de véhicules doit, dans toute la mesure du possible, être favorisé.

<sup>2</sup> Le remboursement des frais de déplacement des membres du Comité directeur n'intervient que pour autant que ces frais soient égaux ou supérieurs à Fr. 25.- par déplacement et par jour.

<sup>3</sup> Le remboursement des frais de déplacement est limité, pour leur totalité, au montant prévu par le budget annuel. Si ce plafond est atteint, le remboursement s'effectue selon une répartition équitable décidée par le Comité directeur.

<sup>4</sup> Le Comité directeur statue de cas en cas s'agissant de l'usage des transports publics ou de déplacements organisés, éloignés ou à l'étranger.

## Chapitre 4 : Camps d'entraînement

**Camp du club****Art. 12**

<sup>1</sup> Les frais individuels d'hébergement et autres dépenses personnelles du camp d'entraînement organisé par le club sont à la charge de chaque participant.

<sup>2</sup> Les athlètes membres d'un cadre national peuvent se voir rembourser tout ou partie de ces frais. Le Comité directeur décide.

<sup>3</sup> Les frais de transport, les frais d'hébergement des entraîneurs et les dépenses nécessaires à l'organisation générale du camp sont pris en charge par le club.

<sup>4</sup> Le Comité directeur se réserve la possibilité de demander aux participants une contribution forfaitaire aux frais généraux ; les participants qui ne sont pas membres actifs du CAF peuvent voir cette contribution augmentée.

**Autres camps****Art. 13**

<sup>1</sup> Sous réserve de l'art. 15, le club ne participe pas aux frais d'inscription des autres camps officiels, organisés par Swiss-Athletics, la FFA ou J+S.

<sup>2</sup> Sur demande, une contribution exceptionnelle peut être accordée aux athlètes méritants rencontrant des difficultés financières. Le Comité directeur décide, en fonction notamment de ses disponibilités financières.

## Chapitre 5 : Sport de performance

*Engagement du club en faveur du sport de performance*

### Art. 14

Le CAF s'engage activement en faveur du sport de performance. Il met notamment en place un *groupe de performance* offrant aux meilleurs athlètes du club des conditions d'entraînement aussi optimales que possibles.

*Soutien matériel aux athlètes*

### Art. 15

<sup>1</sup> Un soutien matériel est accordé aux membres du club ayant pleinement satisfait aux minimas d'admission des cadres nationaux ou romands et qui s'engagent activement dans la pratique de leur discipline.

<sup>2</sup> Cette aide revêt la forme d'une participation à leurs différents frais, ainsi que de toute mesure permettant de faciliter leur quotidien d'athlète (soutien administratif et logistique, démarches auprès des autorités, recherche de sponsors, etc.). Le club participe notamment :

- a. aux frais de cotisation au CNP (*Centre national de performance Lausanne-Aigle*) ;
- b. aux frais de certains camps spécifiques, réservés aux athlètes de haut niveau ;
- c. à l'achat de matériel particulier pour la compétition et/ou l'entraînement (*perche, etc.*).

<sup>3</sup> Une attention particulière est également portée aux membres du *groupe de performance* qui participent aux activités du CNP en qualité de membres « invités ».

*Massages*

### Art. 16

Le club met un service de massage à disposition des athlètes qui sont membres d'un cadre national ou qui ont décroché une médaille aux championnats suisses individuels (piste/cross dès la catégorie U16). Le Directeur technique décide de la liste des bénéficiaires, de la fréquence et des modalités générales du service.

*Abonnement de fitness*

### Art. 17

Le club tient une douzaine d'abonnements de fitness (*TC Training Center, Rte du Jura, 1700 Fribourg*) à disposition des athlètes du *groupe de performance* qui en font la demande et qui en ont un réel besoin. Le Directeur technique décide de l'attribution des abonnements et communique chaque année la liste des bénéficiaires au TC Training Center.

*Procédure*

### Art. 18

Le Comité directeur examine individuellement chaque demande de soutien et décide, sur préavis du Directeur technique. Pour ce faire, il tient notamment compte de l'âge de l'athlète, de ses perspectives sportives, ainsi que des ressources financières du club. L'art. 3 du présent règlement est expressément réservé.

*Retrait du soutien*

### Art. 19

Le Comité directeur se réserve la possibilité de suspendre ou de retirer son soutien en cas de transgression des dispositions relatives à la lutte contre le dopage ([www.antidoping.ch](http://www.antidoping.ch)) ou de non-respect du présent règlement (cf. art. 3).

## Chapitre 6 : Formation (J+S)

### Cours J+S

#### Art. 20

<sup>1</sup> Les frais d'inscription aux cours de formation de base des entraîneurs sont pris en charge par le club.

<sup>2</sup> Le club peut également participer aux frais des cours de répétition obligatoires. Le Comité directeur décide, en fonction notamment de ses disponibilités financières.

### Indemnité aux entraîneurs

#### Art. 21

<sup>1</sup> Le club contribue aux frais généraux des entraîneurs en activité au sein du club par le versement d'une indemnité annuelle. Celle-ci est généralement versée en deux tranches.

<sup>2</sup> Les moniteurs n'étant pas au bénéfice d'une reconnaissance J+S perçoivent une indemnité réduite.

<sup>3</sup> Sur proposition du Directeur technique, le Comité directeur détermine chaque année le montant de cette indemnité ; il tient notamment compte des disponibilités financières du club et des prestations fournies par les bénéficiaires. L'art. 3 du présent règlement est expressément réservé.

## Chapitre 7 : Autres frais

### Récompenses

#### Art. 22

<sup>1</sup> Le club récompense les athlètes ayant réalisé des performances sportives de premier plan au cours de la saison. Sont notamment récompensés :

- a) les médailles obtenues aux championnats suisses ;
- b) les médailles obtenues lors des finales suisses jeunesse ;
- c) les sélections officielles en équipe nationale ;
- d) les records suisses ;
- e) les records fribourgeois.

<sup>2</sup> Un prix d'encouragement récompense chaque année un jeune écolier et une jeune écolière pour les performances réalisées et leur assiduité à l'entraînement.

<sup>3</sup> Le Comité directeur budgétise chaque année le montant destiné à garantir l'octroi de ces récompenses. Les bénéficiaires sont honorés lors de l'assemblée générale du club, à laquelle ils sont personnellement invités.

### Débours

#### Art. 24

Les frais de port, de photocopies ou de représentation des membres du Comité intervenus en raison de leur charge sont remboursés sur présentation d'une pièce justificative

### Divers

#### Art. 25

Le Comité directeur est seul compétent pour décider le remboursement d'autres frais que ceux prévus dans le présent règlement.

## Chapitre 8 : Dispositions finales

**Cas particuliers Art. 26**

Dans tous les cas particuliers, seul le Comité directeur est compétent pour décider des mesures à prendre.

**Entrée en vigueur Art. 27**

<sup>1</sup> Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2014. Il a été approuvé par le Comité directeur lors de sa séance du 28 janvier 2014.

<sup>2</sup> Le catalogue des prestations prévues par le présent règlement peut être révisé en tout temps, en particulier au regard de la capacité financière du club.

**Le Président :**

Yves Auberson



**Le Directeur technique :**

Frédéric Dumas

